89B8200
351.058.151 RCS Paris

2003 - 463
RG 2003 - 40076

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt 37504
1 2 JUIN 2003

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

O R D O N N A N C E

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la requête présentée par :

Copie certifiée conforme le :
1 2 JUIN 2003
Le Greffier

la société SELF TRADE
et la société BOURSORAMA

Nommons ① :M Jean Jacques DEDOUIT

demeurant : ② M Michel BARBET - MASSIN

① 19 rue Clement Marot 75008 Paris

en qualité de commissaire à la fusion.

② Mazars et Guerard, 125 rue de Montreuil 75011 Paris

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint.
En cas de contestation, ce budget devra être soumis à notre appréciation.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une **attestation d'indépendance et d'impartialité** pour exécuter sa mission. **La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.**

Disons qu'en outre cette attestation sera jointe au rapport du commissaire.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 11. 6. 2003

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal,

G. COSTES